



ARRETE AUTORISANT LE DEFILE DU CARNAVAL DE L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » DU 16 MARS 2024

ART17-01032024

Le Maire de CAVIGNAC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 6,
- Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7, R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,
- Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
- Vu la demande de Mme La Présidente de l'association « Familles Rurales » concernant l'organisation d'un défilé pour le Carnaval sur la rue de Pillets, la Rue des Barres, la rue du Bois et la rue de Maracca le samedi 16 mars 2024,

Considérant la nécessité de sécuriser le défilé du Carnaval ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé du Carnaval de l'association « Familles Rurales » est autorisé à Cavignac en empruntant la rue de Pillets, la rue des Barres, la rue du Bois et la rue de Maracca entre 14h30 et 17h30 le **samedi 16 mars 2024**.

ARTICLE 2 : Les membres de l'association concourront à la sécurisation du défilé.

Ampliation de cet arrêté à Madame la Présidente de l'association « Familles Rurales », à la Gendarmerie, aux Pompiers, au CRD de Haute Gironde, à la CCLNG et au Garde Champêtre de CAVIGNAC.

Fait à CAVIGNAC, Le 07 mars 2024

Le Maire de Cavignac,

Guillaume CHARRIER

